

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-615

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-158-2020****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER  
ANIMATION-GESTION, SUIVI-EVALUATION 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la convention signée entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret, structure porteuse historique du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine, et l'Organisme Payeur (OP) l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 3 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 à cette convention actant notamment le changement de désignation de la structure porteuse du GAL Pays d'Albret à la suite d'une fusion-dissolution (dissolution du Syndicat Mixte Pays d'Albret et création d'Albret Communauté en lieu et place en tant que structure porteuse au 1<sup>er</sup> janvier 2017) signé le 2 juillet 2018,

Vu l'avenant n°2 à cette convention signé le 20 janvier 2020,

Vu l'avenant n°3 à cette convention signé le 28 juillet 2020,

Considérant la mobilisation minimale par GAL d'1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions LEADER sur la totalité du programme (moyenne),

Considérant la mobilisation par la structure porteuse du GAL Pays d'Albret, à savoir Albret Communauté, de 1 ETP pour la mise en œuvre du plan d'actions LEADER sur le territoire pour 2021,

Considérant l'orientation stratégique n°5 relative à l'animation-gestion, suivi-évaluation du programme,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De mobiliser l'affectation pour 2021 de 1 ETP à la mise en œuvre de LEADER 2014-2020 comme suit :

- Animation : 0,50 ETP
- Gestion : 0,25 ETP
- Suivi-évaluation : 0,25 ETP
- Communication-capitalisation : 0,00 ETP

**Article 2** : De préciser les frais de personnel prévisionnels LEADER 2021 évalués comme suit (valeur novembre 2020 annualisée retranchée des rappels systémiques) :

Dépenses de personnel éligibles	Animation	Gestion	Suivi-évaluation	Communication-capitalisation	TOTAL
Montants annuels prévisionnels 2020	23 116,98€	11 558,49€	11 558,49€	0,00€	46 233,96€

**Article 3** : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement indiqués plus avant

Financements sollicités	% éligible	Montants	
Europe - FEADER - LEADER	53%	24 504,00€	53,00%
Région Nouvelle Aquitaine	25% de l'animation plafonnée à 40 000€	5 779,25€	12,50%
Autofinancement Albret Communauté	minimum 20%	15 950,72€	34,50%
TOTAL		46 233,96€	100,00%

**Article 4** : De solliciter en conséquence pour 2021 :

- auprès du FEADER, une aide financière de 24 504,00€,
- auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, une aide financière de 5 779,25€.

**Article 5** : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC, le 24 décembre 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire